

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N° CE710

présenté par

Mme Allain, Mme Bonneton, M. François-Michel Lambert, M. Alauzet, Mme Auroi et M. Molac

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 8

I. supprimer le mot « substantielle » ;

II. substituer aux mots :

« surfaces portant des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée »,
les mots :

« surfaces portant des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et
de l'origine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre la « sécurité » apportée par l'avis confirmé de la CDPENAF aux autres signes d'identification de la qualité ou de l'origine. Cette extension permet d'inclure notamment l'agriculture biologique, considérant que ces terres présentent un potentiel agronomique plus important. A ce titre il est important de leur donner priorité dans la lutte contre l'artificialisation.